

### **IMPUTABILITE AU SERVICE – MALAISE**

Un agent a fait un malaise sur la voie publique alors qu'il était en déplacement pour participer à une réunion, au cours de laquelle il a été informé que sa candidature pour des fonctions auxquelles il postulait n'avait pas été retenue.

L'Administration a suivi l'avis de la Commission de Réforme et a estimé que ce malaise n'était pas imputable au service.

Pour le juge administratif, même si ce malaise a pu être favorisé par un état préexistant, il s'inscrivait dans un état d'épuisement professionnel vu l'état de tension dans lequel se trouvait cet agent au moment de ce déplacement professionnel. Il est donc reconnu imputable au service.

**Réf. : Arrêt Conseil d'Etat du 12 décembre 2014, requête n° 367290**

[WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information